

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEANCE DU 24 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 24 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 mars 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD, Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le 07/04/2021

DEC2021-009-BUREAU

**POLE DE SANTE : Signature d'un bail professionnel avec M<sup>me</sup> DAUGENET et M NOEL, infirmiers, au PSLA de Lessay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,  
Considérant la demande d'installation de Madame Marie-Charlotte DAUGENET et de Monsieur Luc NOEL, infirmiers, au pôle de santé de Lessay à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,  
Considérant l'avis favorable de l'association des professionnels de santé du PSLA de Lessay en date du 25 février 2021,  
Considérant que la surface du local loué, équipé d'un point d'eau, est de 14,20 mètres carrés à laquelle est affectée une partie des espaces communs, portant la surface louée à 34,20 mètres carrés, pour un loyer s'élevant à 8,44 euros le mètre carré, soit un montant mensuel de 288,65 euros, charges comprises,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, avec Madame Marie-Charlotte DAUGENET et Monsieur Luc NOEL, sachant que le montant mensuel de la location sera calculé sur la base de 8,44 euros le mètre carré (loyer qui sera actualisé en fonction de l'indice ILAT connu à la date de la signature du bail), pour une surface totale de 34,20 m<sup>2</sup>,
- de faire appel à l'étude de Maître LEONARD pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210324-DEC2021-009-BUR-AI  
Date de télétransmission : 07/04/2021  
Date de réception préfecture : 07/04/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.